

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

ADMINISTRATION DES DOUANES

Clf :A-61

A-62

CIRCULAIRE N° 420 DU 14 SEPTEMBRE 1982

E-

Modifiant à nouveau la circulaire 411 du 28 mai 1982

R-5

Diffusion Générale

OBGET : TAXE SPECIALE SUR LES TABACS

-MODIFICATION DES PRIX DE GROS HORS TAXES

-MAIS TAUX APPLICABLES INCHANGES

Réf : L.F 81-150 du 27-2-81 (CIRC 369 du 7-03-81)

L.F 81-1127 du 30-12-81 (CIRC 411 du 25-05-82)

Ordonnance 82-848 du 1^{er} -09-82

Code Général des Impôts, art.255, Tableau §II

Les valeurs minimales et maximales des prix de gros HORS TAXES des TABACS DE FABRICATIONS LOCALE, servant de base au calcul de la TAXE SPECIALE SUR LES DITS TABACS

-qui avaient été fixées en dernier lieu par la Loi des Finances 81-150 du 27 février 1981 (annexe fiscale art.18), et maintenues par la L.F. 81-1127 du 30 décembre 1981 (annexe fiscale art.4),

-sont modifiées comme suit par l'ordonnance n° 82-848 du 1^{er} septembre 1982, POUR COMPTER DU 15 SEPTEMBRE 1982 INCLUS :

BUDGET bénéficiaire	Cigares Cigarillos	TABACS DONT LES PRIX DE GROS HT EST		
		Inférieur à 2750 F le kg (1)	Supérieur à 2750 F et inférieur à 7500 F le Kg (1)	Supérieur à 7500F le kg (1)
C.A.A.	1375 F (2)	2145 F (2)	2450 F (2)	2815 F (2)

(1) Valeurs limites précédemment fixées comme suit par les L.F. gestions 1981 et 1982= inf à 1925 F le Kg. ; sup. à 1925 F inf. à 6 225 F. à 6225 F. le Kg ; sup. à 6 225 F le Kg

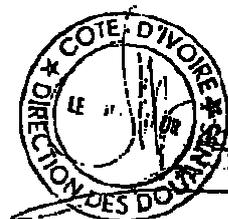
(2) TAUX fixés par LF gestion 1982à/c 1-1-82, INCHANGES.

Le dernier alinéa de l'article 225 du CODE GENERALE DES DEPOTS précise que : « Pour l'application des tarifs ci-dessous, sont considérés comme Tabacs de fabrication locale, ceux fabriqués en COTE D'IVOIRE ou dans un Etat lié à la COTE D'IVOIRE par un accord d'Union Douanière »

Les difficultés éventuelles d'applications ne seront signalées d'urgence./.

P.LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

& P.O. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT



J.MANDE

AMPLIATIONS

-Ambassades de Côte d'Ivoire à BRUXELLES

A l'attention de M.DOUA BI

-Secrétaire Général de la CEAO à OUAGADOUGOU, Haute-Volta

-Ministre de l'Economie et des Finances

-MM.LENTALLI et NICOLE, Conseillers Techniques au MEF, Tour SCIAM

Au Services des Etudes Fiscales

-Direction Générale des Contributions

-Chambre de Commerce

-Chambre d'Agriculture

-Chambre d'Industrie

-SCIMPEX, BP 3792 ABIDJAN 01

-Syndicat des Transitaires s/c SOCOPAO BP 1297 ABIDJAN 01

Pour information